

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Date de la convocation		
31/03/2021		
Date d'affichage		
31/03/2021		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-200033652-20210408-2021-02-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2021

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2021

L'an Deux Mille Vingt et un et le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Thizy, sous la présidence de M. Martin SOTTON, Maire.

Etaient présents : Martin SOTTON, Colette DARPIN, Pascal VIGNON, Joëlle GIRARDET, Cédric CHALON, Michèle LONGERE, Denis REMONNET, Magali CHERPIN, Alain COTTIN, Jacqueline BERTHIER, Bernard PEILLON, Virginie VINCENT-PERROUD, Jean-Luc FRANÇOIS, Jean DEMURGER, Mireille DELALANDE, Alexandre PROTON, Pascale BILLET, Alexandre BOUDOT, Elisabeth PLAGNAL, Gabriel DEZAYE, Christelle FABRE, Angelo ROMANO, Nicole COLUSSI, Anne REYMBAUT, Ludovic CHERPIN, Bénédicte CHIROL, Mohamed HADJAB
 Absents excusés : Aurélie CHUZEVILLE pouvoir à Martin SOTTON, Edouard BOST
 Secrétaire de séance : Elisabeth PLAGNAL

Objet : Plan Local d'Urbanisme : Modification n°2 – procédure simplifiée – approbation par le Conseil

Le Plan Local d'Urbanisme de Thizy les Bourgs a été approuvé par le Conseil Municipal le 16 juillet 2018. Par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020, il a été décidé de prescrire et lancer une procédure de modification simplifiée du PLU afin de :

- adapter le Règlement Local d'Urbanisme en vigueur pour répondre aux différentes erreurs matérielles ou imprécisions de la rédaction en vigueur, sans remettre en question ni le PADD, ni orientations du PLU,
- adapter le Nuancier sur certains secteurs,
- mise à jour du PLU vis-à-vis des Servitudes d'Utilité Publique et Risques portés à la connaissance de la Commune.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été lancée conformément aux articles L 123-13, L 123-19, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme, sachant que ces modifications :

- ne portent pas atteintes au PADD,
- ne créent ni nuisances ni risques supplémentaires,
- Respectent et bonifient l'intérêt général.

Un avis au public a été affiché du 25/01/2021 au 04/03/2021 dans chaque site d'affichage réglementaire des communes déléguées et dans la presse locale.

Le porter à connaissance au public, qui s'est déroulé du 25/01/2021 au 26/02/2021 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation sur les registres tenus en mairie.

Une remarque d'un administré a été formulée sur l'adresse mail dédiée à cet effet.

Ce dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées (Préfet, Sous-Préfet, Région, Département, services déconcentrés de l'Etat) et a fait de quelques remarques qui ont été étudiées et parfois prises en compte dans l'intérêt général.

Cette modification simplifiée du PLU est donc prête à être approuvée conformément au Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la modification n°2 - procédure simplifiée - du PLU de Thizy les Bourgs en :
 - o Adaptant le Règlement Local d'Urbanisme en vigueur pour répondre aux différentes erreurs matérielles ou imprécisions de la rédaction en vigueur, sans remettre en question ni le PADD, ni orientations du PLU,
 - o Adaptant le Nuancier sur certains secteurs,
 - o Mettant à jour les Servitudes d'Utilité Publique et Risques portés à la connaissance de la Commune.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier,
- **autorise** M. le Maire à mandater toute dépense relative à ce dossier,
- **dit que** les procédures d'affichage et de publicité seront exécutées conformément à la réglementation.

Ainsi fait et délibéré,

En séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
 Martin SOTTON

